

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 janvier 2008**

Décision n° **B-2008-5883**

commune (s) :

objet : Subvention à l'association sportive de la communauté urbaine de Lyon (Ascul) - Avenant annuel à la convention-cadre

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Monsieur Laurent

Président : Monsieur Jean-Luc Da Passano

Date de convocation du Bureau : 7 janvier 2008

Compte-rendu affiché le : 15 janvier 2008

Présents : MM. Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Colin, Vesco, Calvel, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pilonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : MM. Collomb, Bret, Charrier (pouvoir à M. Abadie), Duport, Lambert, Daclin, Mme Mailler (pouvoir à Mme Rabatel), M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Buna, Darne J., Mme Elmalan, M. Blein.

Bureau du 14 janvier 2008**Décision n° B-2008-5883**

objet : **Subvention à l'association sportive de la communauté urbaine de Lyon (Ascul) - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association sportive de la communauté urbaine de Lyon (Ascul) par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 4 novembre 2003 et couvre les exercices 2003 à 2008.

En application des articles 6 et 17 de ladite convention, l'avenant n° 4, présenté au Bureau actualise pour l'année 2008 :

- le montant total de la participation financière de la Communauté urbaine aux charges de fonctionnement de l'association et qui s'élève à 191 235,36 €,
- la valorisation des moyens en locaux et en personnel mis à disposition de l'association par la Communauté urbaine et qui figure en annexe de l'avenant ;

Vu ledit dossier,

DECIDE

1° - Autorise le président à signer avec l'association sportive de la communauté urbaine de Lyon (Ascul) l'avenant n° 4 à la convention du 4 novembre 2003 pour l'exercice 2008.

2° - La dépense correspondant à la subvention 2008 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine pour 166 375 € - compte 657 480 - fonction 01, et au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine pour 24 860,36 € - compte 674 300 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,